



abécédaire

L'apprentissage *mode d'emploi*

LE MEILLEUR DES FORMATIONS UNIVERSITAIRES
EN APPRENTISSAGE

RENTRÉE
2008

CFA **SUP**
2000 

REUNIR LES COMPÉTENCES POUR RÉUSSIR ENSEMBLE



SOMMAIRE

Vous vous posez des questions sur l'apprentissage ? Ce guide a été conçu comme un abécédaire. Facile d'accès, il devrait répondre à toutes vos interrogations.

>>	A pprentissage dans l'enseignement supérieur	P3	G rève	P8	Q ualité	P11
	Accidents du travail	P3	H andicapés	P9	R égion	P12
	AFUNA	P3	I mpôt sur le revenu	P9	Rémunération	P12
	Allocations familiales	P3	Inscription à l'université	P9	Retraite	P13
	Assiduité	P4	J ours fériés	P9	S tatut	P13
	B énéficiaires	P4	Jours de révision	P9	Suivi	P13
	C arnet de liaison	P5	L ieux de formation	P10	T axe d'apprentissage	P13
	CFA SUP 2000	P5	LMD	P10	Tickets restaurant	P14
	Changement	P5	M aitre d'apprentissage	P10	Tuteur pédagogique	P14
	Contrat d'apprentissage	P6	N on concurrence	P11	U niversités	P14
	D evoirs de l'apprenti	P7	P rojet de formation	P11	V acances	P14
	Diplômes	P7	Protection sociale	P11	Visite médicale	P14
	E ntreprises partenaires	P7			W eb	P15
	Europe	P8			Z oom	P15
	F ormations	P8				



Apprentissage dans l'enseignement supérieur

Permet d'obtenir une qualification professionnelle en préparant un diplôme de l'enseignement supérieur. De façon alternée, l'apprenti travaille et se forme en entreprise et bénéficie d'une formation à l'université ou dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Accidents du travail

Tant dans l'établissement d'enseignement qu'en entreprise, l'apprenti relève de la législation des accidents du travail comme tout salarié. C'est à l'entreprise d'établir la déclaration d'accident, même si celui-ci s'est produit dans l'établissement.

AFUNA

Association pour la Formation Universitaire en Apprentissage. C'est l'organisme gestionnaire du CFA SUP 2000 ; organisme associatif sans but lucratif relevant de la loi de 1901. Son fonctionnement est entièrement paritaire entre les représentants des universités et des entreprises dans ses instances de décision (Conseil d'administration et Bureau).

Allocations familiales

Les parents des apprentis continuent à bénéficier des allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, à condition que son salaire ne dépasse pas 55 % du SMIC.

Carnet de liaison

Il décrit le projet de formation de l'apprenti, tant à l'université ou à l'école (programme pédagogique) qu'en entreprise (missions confiées).

Il a pour objet de rappeler le statut, les droits et devoirs de l'apprenti ainsi que les engagements des différents partenaires de l'apprentissage.

Il permet à l'apprenti de se situer dans sa progression, tant dans l'entreprise que dans sa formation. C'est un outil d'accompagnement et de communication entre l'apprenti, le maître d'apprentissage et le tuteur pédagogique.

CFA SUP 2000

Premier centre universitaire de formation par l'apprentissage. Créé en 1990 pour 14 apprentis, le CFA SUP 2000 assure aujourd'hui le suivi et l'encadrement de 2701 apprentis répartis sur 22 sites universitaires et établissements d'enseignement supérieur. Le CFA SUP 2000 a pour principales missions la gestion des contrats d'apprentissage, la gestion financière, la transmission d'offres de contrat aux universités/écoles, le suivi qualité des formations et la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des maîtres d'apprentissage et d'insertion auprès des anciens apprentis.

Des résultats probants :

- 97% de réussite aux examens
 - 6 mois après l'obtention du diplôme :
- . 82,3% des jeunes sont salariés
dont 35% en contrat d'apprentissage
 - . 9,8% sont en poursuite d'études hors apprentissage
 - . 5,8% sont en recherche d'emploi
 - . 2,1% sont dans une autre situation
 - . 90% des Bac +5 sont salariés

Changement

Il faut informer le service des contrats du CFA SUP 2000 lors d'un changement :

- d'adresse de l'apprenti,
- de maître d'apprentissage,
- de raison sociale de l'entreprise,
- de site d'exécution du contrat,
- de la date de fin de contrat.



Contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail de type particulier. La durée du contrat est égale à la durée de la formation (de 1 à 3 ans). Le contrat doit être rédigé par écrit (document CERFA fourni par le CFA SUP 2000). Tout jeune peut souscrire des contrats d'apprentissage successifs. Par exemple, après avoir fait un DUT en apprentissage, un jeune peut préparer une licence auprès du même employeur ou d'un employeur différent.

Résiliation

Durant les deux premiers mois suivant la date de début du contrat d'apprentissage, ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties. Passé ce délai, la résiliation du contrat ne peut intervenir que sur accord exprès et bilatéral des cosignataires ou à défaut être prononcée par le Conseil des Prud'hommes. La résiliation du contrat par l'une des parties pendant les deux premiers mois de son exécution, ou la résiliation convenue d'un commun accord doit être constatée par écrit et notifiée au CFA.

Abandon de l'alternance

L'apprenti doit envoyer au CFA un double de la lettre de démission qu'il a adressée à son entreprise. Il doit également envoyer un courrier au responsable pédagogique l'informant qu'il abandonne définitivement la formation.

L'entreprise doit remplir avec l'apprenti un formulaire de rupture à l'amiable (disponible auprès du CFA). Il doit être signé par les 2 parties et transmis à la Chambre de Commerce ou de Métiers, avec copie au CFA.

Changement d'entreprise

Le tuteur doit préalablement se rendre en entreprise afin de rencontrer l'apprenti et son maître d'apprentissage, et faire un rapport écrit au responsable de la formation. Ce dernier transmettra son avis et ce rapport au CFA.

Le CFA instruit cette demande, il peut donner un avis défavorable. Si le CFA donne son accord :

- L'apprenti doit envoyer au CFA un double de la lettre de démission qu'il a adressée à son entreprise.
- L'entreprise doit remplir avec l'apprenti un formulaire de rupture à l'amiable (disponible auprès du CFA). Il doit être signé par les 2 parties et transmis à la Chambre de Commerce ou de Métiers, avec copie au CFA.
- L'apprenti pourra ensuite signer un nouveau contrat.

Devoirs de l'apprenti

Les apprentis doivent :

- s'inscrire à l'université/école,
- respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation,
- effectuer les missions confiées par l'entreprise,
- tenir à jour, compléter et viser le carnet de liaison,
- suivre obligatoirement les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques, et satisfaire aux contrôles des connaissances,
- le cas échéant, transmettre les justificatifs valables d'absence ; les autres absences étant injustifiées.

Diplômes

Le CFA SUP 2000 propose des formations universitaires préparant à des diplômes d'état ou des titres homologués de Bac + 2 à Bac + 5 et notamment des :

- DUT
- Licence / Licence professionnelle
- Master 1 (Maîtrise)
- Master 2

Entreprises partenaires

1141 entreprises partenaires : >>

Les avantages pour les entreprises

• Les exonérations pour l'employeur :

- exonération totale des charges patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi pour les entreprises artisanales ou de moins de 10 salariés, sauf la cotisation accidents du travail/maladies professionnelles,
- exonération des charges patronales et salariales de sécurité sociale pour les entreprises de plus de 11 salariés (restent exigibles les contributions d'aide au logement, le versement de transport, la cotisation accidents du travail/maladies professionnelles et les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire).

AGF, AIR FRANCE, ALCATEL, AXA*, BNP PARIBAS, BRED*, CASDEN*, CETELEM, CHAMPION, CONFORAMA*, EADS, ESSILOR*, Fédération Française des Sociétés d'Assurances*, FRANCE TELECOM*, HSBC*, IBM, ICDC*, LCL*, L'OREAL, NATURE & DÉCOUVERTES, PSA*, RENAULT, SEPHORA, SIEMENS, SNCF*, SNECMA, SOCIETE GENERALE, SYNTEC INFORMATIQUE*, THALES, VALEO...

(*) Membres de l'Association AFJUNA, organisme gestionnaire de CFA Sup 2000



• La prime régionale

Les contrats d'apprentissage donnent droit à une indemnité compensatrice forfaitaire versée à l'entreprise par le Conseil Régional d'Île de France. Elle se compose d'une prime de base de 1200 euros et de majorations qui peuvent être cumulées :

- 300 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés
- 500 euros par apprenti(e) de 22 ans ou plus et visant une formation de niveau III
- 500 euros pour une apprentie visant un métier traditionnellement masculin
- 500 euros par apprenti(e) handicapé(e) reconnu(e) par la COTOREP

Au-delà de 70 heures d'absence injustifiées de l'apprenti(e), le montant total de la prime est ramené à 1000 euros par an. Pour bénéficier de la prime régionale, l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage doit être située en Île de France. Sont susceptibles de bénéficier de la prime, les employeurs du secteur privé et du secteur public industriel et commercial. La prime régionale est versée à l'entreprise à l'issue de chaque année du cycle de formation.

• Le crédit d'impôt

Un crédit d'impôt est accordé aux entreprises qui ont employé des apprentis pendant au moins un mois. Il s'élève à 1600 euros au prorata de la durée du contrat.

Europe

L'Europe participe au financement de l'apprentissage par le biais du Fonds Social Européen, qui apporte une aide aux régions.

Formations

Le CFA SUP 2000 propose 83 diplômes en apprentissage dans 5 domaines : commercial, gestion, banque - assurance, informatique, industrie.

Grève

Le droit de grève est reconnu aux apprentis comme aux autres salariés. Il entraîne une retenue sur salaire. En cas de grève des enseignants, l'apprenti doit se rendre en entreprise.

Handicapés

L'accès à l'entreprise des jeunes handicapés (moins de 30 ans) par la voie de l'apprentissage est facilitée par des aides proposées par l'AGEFIPH.

Ces aides s'adressent aux jeunes handicapés pour les soutenir dans leur démarche d'apprentissage, ainsi qu'aux entreprises pour les inciter à recruter des apprentis handicapés. Chacun pourra être destinataire de subvention(s) spécifique(s).

Impôt sur le revenu

Les salaires versés aux apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC annuel, que l'apprenti soit imposable personnellement ou à la charge de ses parents.

Inscription à l'université

Tout apprenti doit être inscrit à l'université. Aucun frais d'inscription ne lui sera demandé (sur présentation de la photocopie de son contrat d'apprentissage). Les droits de scolarité sont versés directement par le CFA à l'université.

Jours fériés

Sauf pour les apprentis mineurs, les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai) ne sont pas nécessairement chômés. L'apprenti qui travaille un jour férié n'a droit qu'à son salaire, sauf disposition contractuelle ou conventionnelle plus favorable.

Jours de révision

L'apprenti bénéficie de 5 jours pour révision sur toute la durée de la formation. Ces jours, organisés par les établissements d'enseignement supérieur, sont intégrés au planning.





Lieux de formation

Les formations du CFA SUP 2000 sont dispensées dans 21 lieux : Argenteuil, Bobigny, Cergy-Pontoise, Créteil, Fontainebleau, Le Kremlin-Bicêtre, Lieusaint, Marne-la-Vallée, Montreuil, Nanterre, Orsay, Paris, Rambouillet, Saint-Denis, Saint-Maurice, Sarcelles, Sceaux, Vélizy, Ville d'Avray, Villetaneuse, Vitry.

LMD

Licence-Master-Doctorat. Nouvelle nomenclature des grades universitaires dans le cadre de l'harmonisation européenne.

Maître d'apprentissage

C'est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti au sein de l'entreprise.

Le maître d'apprentissage a une double mission :

- encadrer l'apprenti dans son travail,
- veiller à l'acquisition de ses compétences.

Il doit :

- soit être au moins titulaire d'un diplôme du même niveau et dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti, et posséder trois ans d'expérience,
- soit posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en rapport avec le métier appris par l'apprenti.

Il s'engage à :

- former l'apprenti au métier visé,
- participer aux réunions pédagogiques : réunion de rentrée, bilans,
- rencontrer 2 fois par an le tuteur pédagogique,
- compléter et viser le carnet de liaison,
- évaluer l'activité de l'apprenti en entreprise, notamment lors de l'entretien-bilan organisé dans les deux premiers mois du contrat.

• Important :

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise est fixé à deux pour chaque maître d'apprentissage (plus, le cas échéant, un apprenti ayant raté son examen et prolongeant sa formation).

Non concurrence

Un contrat d'apprentissage peut comporter une clause de non-concurrence. Elle doit être spécifiée dans un document annexe.

Projet de formation

Il s'agit d'un projet quadripartite engageant le jeune apprenti, le CFA SUP 2000, l'équipe pédagogique et l'entreprise quant au parcours et à l'objectif de la formation ; ce projet figure obligatoirement dans le carnet de liaison de l'apprenti.

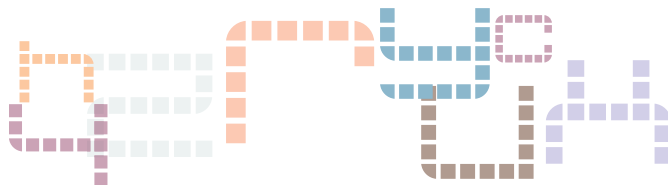
Protection sociale

L'apprenti bénéficie de la protection sociale comme l'ensemble des salariés et relève du régime général. L'immatriculation doit être faite par l'employeur auprès de l'organisme compétent dès l'embauche.

Si l'entreprise bénéficie d'une mutuelle mise en place selon un accord collectif auquel participent les organisations syndicales représentatives, l'apprenti peut y adhérer comme tous les autres salariés de l'entreprise. En revanche, lorsque la mise en place d'une mutuelle résulte d'une décision unilatérale de l'employeur, elle s'impose aux salariés lorsqu'il n'y a pas de précompte.

Qualité

Le système d'assurance qualité mis en place par le CFA SUP 2000, lui permet d'offrir une garantie de qualité dans la gestion administrative et le suivi des spécificités de la pédagogie de l'apprentissage. Depuis 2003, ce système est certifié conforme à la norme AFAQ ISO 9001 - Version 2000.



Région

L'apprentissage relève des compétences de la Région. Cette dernière :

- décide des ouvertures et fermetures des formations,
- veille à leur bon fonctionnement,
- apporte une contribution financière.

Rémunération

L'apprenti perçoit un salaire lié réglementairement au SMIC. Il augmente en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat.

Les conventions ou accords collectifs de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées. L'employeur peut fixer contractuellement une rémunération plus favorable à l'apprenti.

Le salaire brut est égal au salaire net : il n'y a pas de charges sociales pour l'apprenti. C'est en effet l'Etat qui prend en charge les cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle des apprentis.

	Année d'exécution du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Age de l'apprenti :			
< 18 ans	25 %	37 %	53 %
de 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
de 21 à 25 ans (*)	53 %	61 %	78 %

(*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable que le SMIC.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable. Lorsque la durée de l'apprentissage est réduite d'un an parce que les apprentis sont déjà qualifiés, l'intéressé est considéré comme ayant déjà effectué une première année d'apprentissage ; il doit donc percevoir tout de suite une rémunération correspondant à une seconde année d'apprentissage (C. trav. Art. D. 117-2 al.4).

De même, les apprentis de L3, LP et M2 perçoivent une rémunération correspondant à une seconde année d'apprentissage.

Retraite

Depuis le 1^{er} Juillet 1993, les apprentis, comme tout salarié, relèvent du régime général et du régime de retraite complémentaire de l'ARRCO, et doivent obligatoirement être déclarés à la caisse habituelle de l'entreprise. Les cotisations sont prises en charge par l'Etat et les entreprises. Leurs années d'apprentissage (après 18 ans) seront comptées en annuités pleines quand ils feront valoir leurs droits à la retraite.

Statut

L'apprenti a un statut de salarié. Toutefois, il bénéficie de certains avantages comme les étudiants : réductions cinéma, musées, transports, spectacles... Les apprentis ne peuvent pas cumuler une bourse universitaire et un salaire.

Suivi

Le jeune apprenti est accompagné pendant toute la durée de son contrat par un maître d'apprentissage en entreprise et un tuteur pédagogique à l'université/école.

Ils sont en relation constante par :

- l'entretien-bilan organisé dans les 2 premiers mois du contrat, qui fait l'objet d'un compte rendu signé par l'apprenti, le maître d'apprentissage et le tuteur pédagogique (Art. L 115-2-1 du code du travail) ;
- des réunions pédagogiques ;
- la visite en entreprise du tuteur pédagogique, 2 fois par an ;
- le carnet de liaison.

Taxe d'apprentissage

Pour couvrir les frais liés à l'apprenti, l'entreprise redevable de la taxe d'apprentissage doit apporter au CFA un concours financier dans la limite de son quota. Elle peut apporter un complément via le hors quota.

Le gouvernement incite au développement de l'apprentissage dans les entreprises de plus de 250 salariés. Les apprentis devront y représenter 3% des effectifs au 1^{er} janvier 2009.

En cas de non-respect de ces objectifs, les entreprises verront leur taxe d'apprentissage majorée de 20%.



Tickets restaurant

L'apprenti peut bénéficier de tickets restaurant (la part à la charge des apprentis est retranchée de leur salaire comme pour tout salarié). Le nombre de tickets restaurant peut être délivré au prorata du nombre de jours de présence dans l'entreprise.

Tuteur pédagogique

A l'université ou à l'école, l'apprenti a un interlocuteur privilégié : le tuteur pédagogique qui est un membre de l'équipe enseignante.

Ce dernier fait le lien avec le maître d'apprentissage. Il participe à l'entretien-bilan organisé dans les deux premiers mois du contrat. Il doit se rendre en entreprise, afin de s'assurer que la mission donnée à l'apprenti est bien en adéquation avec le diplôme préparé et le contenu des enseignements.

Il veillera, en collaboration avec le maître d'apprentissage au bon comportement de l'apprenti durant ses périodes en entreprise comme durant les périodes de formation.

Universités

Nos partenaires : 9 universités : >>

Paris I Panthéon-Sorbonne, Paris VIII, Paris X, Paris XI (Paris Sud), Paris XII, Paris XIII, Cergy-Pontoise, Marne-la-Vallée, Versailles-Saint-Quentin en Yvelines.
Universités auxquelles il convient d'ajouter le CNAM, l'EPITA, l'ESG.

Vacances

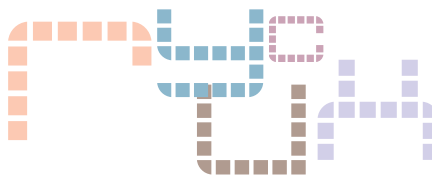
L'apprenti bénéficie des congés payés au même titre et selon les mêmes règles que les autres salariés. Ils seront pris en accord avec l'employeur, en dehors des périodes de formation.

Visite médicale

L'apprenti fait l'objet d'un examen médical qui est effectué par un médecin du travail et qui donne lieu à l'établissement d'une fiche d'aptitude nécessaire à l'enregistrement du contrat par la chambre consulaire dont relève l'entreprise (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers,...).

WeB

Retrouvez le CFA SUP 2000 sur internet
web : www.cfasup2000.net
e-mail : administration@cfasup2000.fr



Zoom

>> Direction	Josiane TATIN
>> Service Développement	Jean-Pascal DENIS Lauriano BINAZON Sophie FERRAN Virginie FROMENT Christine KIREDJIAN Nadine NIKOÉ
>> Service des Contrats	Mauricette JARRY-POUTIGNAC Annick LAFFITTE Claire LAURENT Jean-François LE DOUARIN Karine MALLAUNAY Cristina PEREIRA Slimane YAHIAOUI
>> Service Financier	Valérie SOLEILLANT Virginie BONA Jessica DURAND Vanessa GIBERT Laurie LAVIT

MOULIN DE LA CHAUSSÉE - PLACE JEAN JAURÈS
94410 SAINT-MAURICE
TÉL +33 (0)1 43 53 68 00 - FAX +33 (0)1 43 53 67 90
administration@cfasup2000.fr
www.cfasup2000.net

 **ile de France**



CFA **SUP**
2000 
réunir Les compétences pour réussir ensemble